

**RECONSTITUTION DE LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**

RAPPORT FINAL

**MICHEL HAMELIN
MANDATAIRE**

Montréal, le 12 juillet 2005

La Ville de Mont-Tremblant a été constituée par le décret n° 1294-2000 du 8 novembre 2000, lequel faisait suite à l'adoption du projet de loi n° 81, sanctionné le 20 décembre 1999 et intitulé *Loi concernant le regroupement de la Municipalité Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite*.

En vertu de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, les personnes habiles à voter de l'ancienne Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ont été consultées sur l'avenir de leur secteur.

Les résultats du scrutin référendaire du 20 juin 2004 ont satisfait aux conditions fixées par la Loi pour procéder à la reconstitution de la municipalité, soit que le nombre de votes en faveur de la reconstitution représente plus de 50% des votes valides (87 sur 103, 84%) et qu'il équivaut à au moins 35% du nombre de personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire (87 sur 173, 50%).

Le 21 juin 2004, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir nommait le soussigné comme mandataire du gouvernement dans le cadre de la reconstitution de cette municipalité.

Secondé par monsieur Raynald Charrier, du ministère des Affaires municipales et des Régions, le mandataire a eu de nombreuses rencontres, notamment avec le maire de Mont-Tremblant, le conseiller municipal du secteur visé, la directrice générale, la greffière et la trésorière de la Ville et quelques citoyens du secteur de Lac-Tremblant-Nord, dont le maire en poste lors du regroupement.

Pour bien cerner la situation, il importe de préciser que le dernier décret concernant la population des municipalités indique que la Ville de Mont-Tremblant a une population de 8 735 habitants, et que le territoire de la future Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ne compte que 173 personnes habiles à voter. De plus, ce territoire ne compte qu'une trentaine de résidents permanents, tous les autres étant des villégiateurs dont certains ne peuvent accéder à leur maison l'hiver.

Le présent rapport fait état de la situation et propose diverses recommandations au gouvernement.

• FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS

Lors du regroupement en décembre 2000, la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord comptait seulement une employée, soit une secrétaire-trésorière à temps partiel, et cette dernière n'a pas été intégrée à la Ville de Mont-Tremblant. Il ressort des discussions avec les autorités de la Ville de Mont-Tremblant qu'aucun surplus de personnel n'est provoqué par la reconstitution de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

Avant le regroupement, la fonction d'inspecteur en bâtiment était assurée dans le cadre d'une entente de service.

▪ **Recommandation**

Compte tenu de la très petite taille de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, je recommande l'engagement d'un(e) secrétaire-trésorier (ère) à temps partiel soit deux jours/semaine et ce, à compter du 1^{er} septembre 2005.

En ce qui concerne l'inspecteur en bâtiment, je recommande la signature d'une entente de service de même nature que celle existant avant le regroupement.

• **PREMIÈRE SÉANCE DU CONSEIL**

Compte tenu du fait que la future Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ne possède aucun immeuble, la première séance du conseil de cette municipalité devrait se tenir dans un immeuble de la Ville de Mont-Tremblant.

▪ **Recommandation**

Je recommande que la première séance du conseil de la municipalité reconstituée de Lac-Tremblant-Nord ait lieu à la bibliothèque du Couvent (sous-sol), 1875 chemin du Village à Mont-Tremblant.

• **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

Pour éviter des coûts inutiles, le conseil d'agglomération devrait être un conseil ordinaire élargi, il n'apparaît pas nécessaire de créer des commissions consultatives du conseil d'agglomération.

▪ **Recommandation**

Je recommande :

- **Que le conseil d'agglomération soit un conseil ordinaire élargi;**
- **Que le conseil d'agglomération se compose de tous les membres élus du conseil ordinaire de la ville de la Ville de Mont-Tremblant et du maire de la municipalité reconstituée de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord;**
- **Que le conseil d'agglomération soit présidé par le maire de la ville de Mont-Tremblant;**

- Que les membres du conseil d'agglomération désignent parmi eux le vice-président.
- Que le conseil de la municipalité reconstituée de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord désigne parmi ses conseillers, le représentant qui remplacera le maire en cas d'absence, de vacance, d'empêchement ou d'incapacité. La désignation de ce remplaçant, par résolution, est valide tant et aussi longtemps que cette résolution n'est pas remplacée par une autre résolution. Cette résolution désignant un autre représentant prend effet au moment où la municipalité centrale la reçoit.
- Que les règles prévues à la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) s'appliquent en les adaptant pour le fonctionnement du conseil d'agglomération, notamment, pour les questions suivantes :
 - quorum et prise de décision;
 - convocation d'assemblée spéciale (délais et sujets à l'ordre du jour);
 - règlement de régie interne.
- Que le président dispose des pouvoirs du maire dans le cadre des gestes qu'il peut être appelé à poser en regard des compétences d'agglomération, c'est-à-dire :
 - veiller à l'exécution des décisions du conseil d'agglomération;
 - représenter le conseil d'agglomération;
 - droit de refus de signer une résolution, un contrat, ou un règlement relatif aux compétences d'agglomération (droit de veto);
 - pouvoir de suspension d'un employé affecté à des fonctions d'agglomération;
 - pouvoir d'octroyer des contrats en situation d'urgence sur les matières relevant du conseil d'agglomération.

• ACTIFS

Les actifs de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord lors du regroupement consistaient en des terrains, notamment la marina du Lac Bibitte et la route qui mène à la marina du Lac Tremblant.

Depuis la fusion, deux terrains ont été acquis par la Ville de Mont-Tremblant dans le secteur de Lac-Tremblant-Nord. Il s'agit d'un terrain cédé pour fins de parc (n° 1425-77-1700) et de l'acquisition d'une emprise de rue vers le Lac Bibitte (n° 1620-99-3842). De plus, un terrain (n° 1325-96-6563), propriété de la Ville de Mont-Tremblant et situé dans le territoire de Lac-Tremblant-Nord, avait été omis au rôle d'évaluation. Il y a été ajouté le 20 novembre 2002.

IMMEUBLE	DÉSIGNATION	ADRESSE
Terrain cédé pour fins de parc, terrain de jeu ou espace vert	Numéro de matricule : 1425-77-1700 Circonscription foncière : Labelle Paroisse cadastrale : Canton de Joly Rang : M Lot : P-20A	Chemin de la Tranquillité
Emprise de rue	Numéro de matricule : 1620-99-3842 Circonscription foncière : Labelle Paroisse cadastrale : Canton de Joly Lot : 47	Chemin Thomas-Robert
Emprise de rue	Numéro de matricule : 1325-96-6563 Circonscription foncière : Labelle Paroisse cadastrale : Canton de Joly Rang : M Lot : P-20A	Chemin du Lac-Baptiste

Aucun matériel roulant n'était la propriété de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord avant le regroupement et aucun ne sera cédé lors de la reconstitution.

▪ Recommandation

Tous les terrains municipaux sur le territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord deviennent la propriété de cette dernière à la date de reconstitution.

• RÉSEAU ARTÉRIEL

Concernant le réseau artériel, le mandataire a rencontré séparément les autorités de la Ville de Mont-Tremblant, quelques citoyens du territoire de Lac-Tremblant-Nord et a eu quelques conversations téléphoniques. Tous les participants à ces échanges, ainsi que quelques personnes ressources, ont ensuite été conviés à une rencontre.

Après étude des diverses demandes et des positions de chacun, il apparaît juste et raisonnable de retenir comme faisant partie du réseau artériel la rue de Saint-Jovite, les voies de service est et ouest de la route 117, la route (chemin de Lac-Tremblant-Nord) qui mène à la marina du Lac Tremblant et la route 327 (portion municipale) qui relie la Montée Ryan au cœur du Village de Mont-Tremblant.

▪ Recommandation

Le réseau artériel de l'agglomération comprend la rue de Saint-Jovite, les voies de service est et ouest de la route 117 (de la route 323 à la montée Ryan), le chemin de Lac-Tremblant-Nord (du chemin du Village à la marina) et le chemin du Village ou la portion municipale de la route 327 (de la rue du Couvent au carrefour Duplessis).

• DETTES

1) Conseil d'agglomération

Actuellement, il existe cinq règlements d'emprunt (voir annexe ci-jointe) qui concernent des compétences d'agglomération.

- Règlement n° 99-11 (4 086 000 \$) concernant le Domaine Saint-Bernard;
- Règlements n°s 2001-12 (243 000 \$) et 2002-36 (1 590 000 \$) concernant l'achat de camions pour le service d'incendie;
- Règlement 2002-33 (3 282 600 \$) concernant la construction de la bibliothèque municipale et du parc écologique y attenant. Ce règlement a été modifié par le règlement n° 2003-62 qui porte la somme à 4 354 000 \$;
- Règlement n° 2003-51 (1 530 600 \$) concernant la réalisation de 104 logements communautaires dans le cadre du programme *Accès logis* de la Société d'habitation du Québec.

Leur financement sera assuré par le budget du conseil d'agglomération.

▪ Recommandation

Je recommande que les règlements d'emprunt ainsi contractés soient assumés par le budget du conseil d'agglomération.

2) Conseil ordinaire de la municipalité centrale

Il existe également sept règlements d'emprunt adoptés depuis le regroupement (voir annexe ci-jointe) dont le financement des dépenses relatives aux dettes relèvera de la compétence du conseil ordinaire de la municipalité centrale.

- Règlement n° 2001-17 concernant l'achat de deux camions 1 tonne avec équipements de déneigement;
- Règlement n° 2002-30 concernant la mise en place d'une traverse d'aqueduc et la stabilisation des berges de la rivière du Diable;
- Règlement n° 2003-23 concernant la réfection des postes de pompage d'eaux usées du secteur Saint-Jovite;

- Règlement n° 2003-54 concernant le prolongement du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite sur la rue Dumas;
- Règlement n° 2003-60 concernant l'agrandissement et l'amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite;
- Règlement n° 2004-71 concernant la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout dans le secteur Nansenhaus;
- Règlement n° 2004-75 concernant la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Bondurand.

Leur financement sera assuré par le budget du conseil ordinaire de la municipalité centrale.

▪ **Recommandation**

Je recommande que les règlements d'emprunt ainsi contractés soient assumés par le budget du conseil ordinaire de la municipalité centrale.

• **CONTRATS EN VIGUEUR**

Au 1^{er} janvier 2006, date de la reconstitution, tous les contrats concernant le territoire de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord seront échus.

Cependant, la Ville de Mont-Tremblant est liée par un protocole d'entente avec l'Association de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources de la partie Nord du Lac-Tremblant (PLTN).

La PLTN est propriétaire de la marina du Lac Tremblant et la gère. Cette marina est essentielle à la majorité des propriétaires du territoire de Lac-Tremblant-Nord pour accéder à leur résidence.

En vertu de ce protocole d'entente, la Ville de Mont-Tremblant verse une subvention à la PLTN. Il y aurait lieu de prévoir, lors de la rédaction du décret de création de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, de substituer cette dernière à la Ville de Mont-Tremblant dans ce protocole d'entente.

▪ **Recommandation**

Je recommande que le décret de création de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord modifie le « protocole d'entente concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la marina de Lac-Tremblant-Nord pendant la saison de navigation (version finale : 8 juillet 2002) » en y substituant à la Ville de Mont-Tremblant la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord.

• ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COLLECTIF

En plus de l'annexe de la Loi 9 (*Loi concernant les consultations des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*), les représentants de la Ville de Mont-Tremblant ont soumis une liste d'équipements, d'infrastructures et d'activités qui devraient être assujettis à la compétence exclusive du conseil d'agglomération puisque, selon ces représentants, ils satisfont aux conditions prévues à l'article 40 de la Loi 75 (*Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*).

Suite à une rencontre avec des officiers de la Ville de Mont-Tremblant, le mandataire a fait une étude des demandes de la Ville. Il ressort de cette étude que, pour la majorité des équipements visés, il s'agit d'équipements qui ne sont pas propriété de la Ville ou qui, tout en étant propriété de la Ville, sont considérés comme liés à des responsabilités locales comme les parcs et les terrains de jeu.

Concernant les activités que la Ville considère comme devant être sous la responsabilité du conseil d'agglomération, il apparaît que plusieurs de ces activités sont déjà visées dans l'annexe de la Loi 9, notamment les activités liées au Domaine Saint-Bernard et à l'aréna, ou font partie des responsabilités du conseil d'agglomération, notamment le tourisme.

Plusieurs autres activités citées ne possèdent pas le caractère de notoriété ou d'unicité prévu à l'article 40 de la Loi 75. Il s'agit d'activités qui sont normales dans le cadre des services réguliers qu'une ville offre à ses citoyens.

De plus, en analysant ces demandes, le mandataire n'a pu s'empêcher de constater la réalité de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, soit que seulement une trentaine de personnes y résident de façon permanente et qu'environ 175 personnes sont propriétaires.

De son côté, la Ville de Mont-Tremblant a une population de 8 735 habitants, et plusieurs milliers de touristes la visitent régulièrement.

Cependant, un équipement appartenant à la Ville semble rencontrer les critères de l'article 40 de la Loi 75. Il s'agit de la piste multifonctionnelle.

Aménagée entre le secteur du Village et la Station Mont-Tremblant, son sentier asphalté s'étend sur 11,16 kilomètres entre le Village et la Station. La piste est accessible gratuitement à toute la population et est ouverte toute l'année. On y pratique le vélo, le patin à roues alignées, la marche et en hiver, le ski de fond.

Cette piste est utilisée par l'ensemble de la population et permet aux amateurs de la nature de passer du Village à la Station, et vice-versa, dans un cadre sécuritaire. En effet, les routes qui relient le Village et la Station ont une circulation dense et rapide qui peut constituer un danger pour des cyclistes ou des piétons.

Cette piste a une notoriété certaine car elle s'étend sur 11 kilomètres au cœur de l'agglomération, et elle possède un caractère unique.

Concernant la bibliothèque municipale citée dans l'annexe de la Loi 9, il importe de préciser qu'un nouvel immeuble abritant cette bibliothèque a été construit en 2004-2005, sur la rue de Saint-Jovite.

Cette construction a entraîné des modifications aux berges de la rivière du Diable, modifications essentielles à la réalisation de la bibliothèque. En conséquence, le parc écologique qui résulte de ces modifications doit faire partie de cet équipement supra-régional qu'est la bibliothèque.

▪ **Recommandation**

Je recommande que soient décrétées comme objets intéressant l'ensemble des municipalités liées, les équipements et activités mentionnés à l'annexe de la Loi 9.

Équipements et infrastructures :

- **Aréna de Mont-Tremblant;**
- **Terrain de soccer, rue Boivin;**
- **Parc du Centenaire;**
- **Parc des Voyageurs;**
- **Parc Daniel-Lauzon;**
- **Plage du Lac Mercier;**
- **Bibliothèque municipale de Mont-Tremblant;**
- **Bibliothèque municipale du Couvent;**
- **Place de la Gare.**

En ce qui concerne la bibliothèque municipale de Mont-Tremblant identifiée ci-haut, il faudrait préciser qu'il s'agit de la nouvelle bibliothèque construite rue de Saint-Jovite et qu'elle doit comprendre le parc écologique y attenant.

Objets d'activités exercées par la ville ou un organisme de celle-ci :

- **Gymnase et palestre de la polyvalente Curé-Mercure;**
- **Terrain de tennis de l'école Fleur-Soleil;**
- **Terrain de football de Saint-Jovite;**
- **Parc Fleur-Soleil;**
- **Domaine Saint-Bernard.**

Je recommande également d'ajouter à la liste des équipements :

- **Piste multifonctionnelle entre le Village et la Station Mont-Tremblant, sur 11,16 kilomètres.**

Michel Hamelin
Mandataire

ANNEXE

Données – Emprunts à long terme (2005)
Municipalité centrale de Mont-Tremblant
Municipalité liée de Lac-Tremblant-Nord

DETTES DE LA CENTRALE VS L'AGGLOMÉRATION

N° du Règl.	Objet	Échéance	N° Ex-mun (Note 1)	Réf DPFE (Note 2)
99-11	Domaine St-Bernard	2019	3	PL 81
2001-12	Autopompe	2016		1.2.1.2
2002-36	Camion échelle et auto-pompe	2018		1.2.1.2
2003-51	Accès-logis	À venir		1.2.1.2
2003-62	Bibliothèque et parc écologique	À venir		1.2.1.3

DETTES DE LA CENTRALE VS SA PROXIMITÉ

N° du Règl.	Objet	Échéance	N° Ex-mun (Note 1)	Réf DPFE (Note 2)
73-77	Égouts Village		3	
74-222	Réseaux d'égout et d'aqueduc		1	
75-225	Réseaux d'égout et d'aqueduc		1	
80-284	Réseaux d'égout et d'aqueduc / pavage		1	
82-301	Filtres - station de pompage		1	
84-323	Réseau d'égout / Rue Ouimet		1	
85-345	Travaux rue Labelle/rue St-Roch		1	
86-356	Travaux d'assainissement - SQAE		1	
86-361	Aqueduc/égout Boivin/Huot/Grenon		1	
87-10	Égouts 327 Sud		3	
87-18	Travaux d'aqueduc route 117		1	
88-38	Travaux rue Labelle/rue de l'École		1	
89-01	Pavage 327 Nord		3	
89-05	Pompe Lac Mercier		3	
89-12	Conduite maîtresse - aqueduc municipal		3	
89-12-1	Conduite maîtresse - aqueduc municipal		3	
89-15	Égout Pinoteau		3	
89-15-1	Égout Pinoteau		3	
89-60	Travaux aqueduc/égout/pavage		1	
90-05	Hôtel de ville		3	
90-08	Garage municipal		3	
90-74	Égout/aqueduc Piche/Barbe/Cyr/Dumas		1	
90-77	Aménagement rue Ouimet		1	
90-81	Station traitement/distribution eau potable		1	
90-84	Caserne		1	
92-08	Plans & devis - Station pompage		3	
93-07	Aqueduc & égout - Nansenhaus		3	
93-08	Station pompage		3	
93-12	Étangs aérés		3	
94-04	Aqueduc pisciculture		3	

DETTES DE LA CENTRALE VS SA PROXIMITÉ (SUITE)

N° du Règl.	Objet	Échéance	N° Ex-mun (Note 1)	Réf DPFE (Note 2)
94-05	Chemins municipaux		3	
94-11	Chemin Lac Mercier		3	
94-148	Réseau d'aqueduc rue du Sommet		1	
94-149	Réhabilitation centrale eau potable		1	
94-164	Réhabilitation centrale eau potable		1	
94-327	Hôtel de ville/garage municipal		2	
95-02	P.P.U.		3	
96-163	Racc égout/ bouclage réseau aqueduc		1	
98-05	Bouclage aqueduc-égout-étang aéré		3	
99-05	Chemin Principal - phase II		3	
99-07	Rue du Couvent		3	
99-203	Autopompe		1	
99-410	Éoliennes Lac Maskinongé		2	
2000-03	Chemin Principal - phase III		3	
2000-04	Rue Léonard		3	
2001-17	2 camions 1 tonne			
2002-30	Traverse d'aqueduc		1	
2003-23	Postes pompage		1	
2003-54	Aqueduc rue Dumas		1	
2003-60	Usine eaux usées STJ		1	
2004-71	Aqueduc rue Nansenhaus		3	
2004-75	Aqueduc chemin Bondurand		3	
	SQAE		3	
	SQAE		1	

DETTES DE LA MUNICIPALITÉ RECONSTITUÉE

N° du Règl.	Objet	Échéance	N° Ex-mun (Note 1)	Réf DPFE (Note 2)
----	----			

NOTE 1 Pour le numéro d'ex-mun, attribuer si nécessaire un numéro par ordre décroissant de population (1 : Ville de Saint-Jovite; 2 : Paroisse de Saint-Jovite; 3 : Municipalité de Mont-Tremblant)

NOTE 2 Pour vous aider, indiquer le numéro de référence (ex. 1.2.1 soit dettes de compétence du conseil d'agglo.) que l'on retrouve dans le texte distribué par la DPFE à la dernière réunion. Il y a 5 choix possibles.